

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 1er mars 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Thiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE  
Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à Mme Bénédicte LABBE  
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE  
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

*Monsieur Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.*

**N° DL01032018-02 : Constitution d'une convention de servitude de passage. Parcelles n°914 et n°931 sises résidence « Eden Parc ».**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Thomas FRITSCH est propriétaire d'un terrain bâti sis résidence « Eden Parc », 2 impasse du Pitch, parcelles cadastrées section CA n°916 et n°930.

L'accès à ce terrain se fait exclusivement par les parcelles privées communales cadastrées section CA n°914 et n°931.

Ces parcelles sont comprises dans les voiries et réseaux transférés par l'association syndicale libre du groupement d'habitations « Eden Parc » à la commune selon délibération du conseil municipal du 23 octobre 2014 et acte signé le 15 juin 2015.

Par l'intermédiaire de son notaire, Monsieur FRITSCH a sollicité la constitution à son profit d'une servitude de passage sur les parcelles communales.

Par convention de servitude réelle et perpétuelle, la Ville, propriétaire du fonds servant consentira au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs nécessités personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Il s'exercera sur toute la largeur des parcelles cadastrées section CA n°914 et n°931.

En vue de permettre son opposabilité aux tiers, la convention ci-dessus mentionnée fera l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude.

La constitution de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité de part et d'autre, les frais d'acte étant pris en charge par Monsieur FRITSCH.

**VU** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 21 février 2018,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

DECIDE de concéder à Monsieur Thomas FRITSCH et aux propriétaires successifs du terrain bâti cadastré section CA n°916 et n°930 une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les parcelles privées communales cadastrées section CA n°914 et n°931, sans indemnité de part et d'autre, frais d'acte à la charge du demandeur.

**ARTICLE 2**

CHARGE le notaire du demandeur de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tous documents afférents à cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

06 MARS 2018

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

06 MARS 2018



Département :  
GIRONDE

Commune :  
LACANAU

Section : CA  
Feuille : 000 CA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 21/02/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**MAIRIE DE LACANAU**

Télétransmis le :

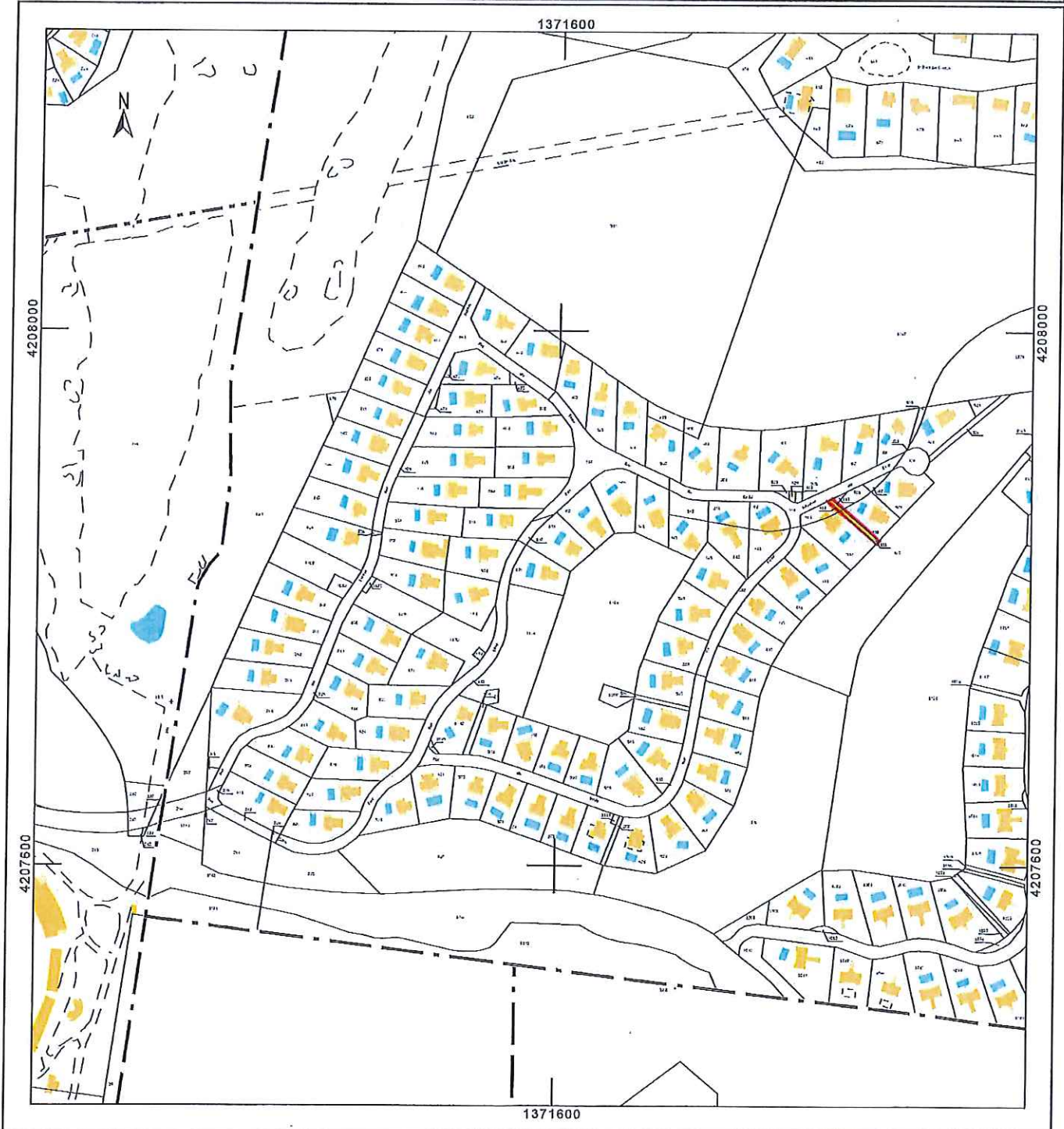
06 MARS 2018

N° 033 213 302 144 *2018*  
*0306-2101032018-06-DE*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
PTGC  
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -  
14ème Etage 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Département :  
GIRONDE

Commune :  
LACANAU

Section : CA  
Feuille : 000 CA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/02/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**MAIRIE DE LACANAU**

Télétransmis le :

06 MARS 2018

N° 033 213 302 144 *2018*  
*0306 - DUE1032018-02-18*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
Cité Administrative - Boîte 53 Tour B -  
14ème Etage 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

